



Envoi au contrôle de légalité le : 20 juillet 2023

Publication électronique le : 20 juillet 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Olivier BARBARIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES  
CAPS ET MARAIS D'OPALE**

(N°2023-325)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3232-1, L.5212-19 et L.5721-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 17/12/2012 « Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) » ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Madame Sophie WAROT-LEMAIRE et Monsieur Marc SARPAUX intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) une subvention de 65 000 € au titre de l'année 2023 pour la réalisation des programmes visés et de procéder au versement de cette subvention selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération                       | AP €      | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|-----------|-----------|
| C05-710B01     | 2324//9071            | Aménagement des Parcs et Marais d'Opale | 65 000,00 | 65 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

|  |
|--|
| Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)<br>Contre : 0 voix<br>Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Non-inscrit) |
|--|

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



## PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

### INVESTISSEMENT 2023 - 2025

|  | 2023            | 2024            | 2025            |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>DEPENSES</b>  |                 |                 |                 |
| Acquisition de matériels informatiques, télé pour visio conférence | 70 000 €        | 70 000 €        | 70 000 €        |
| Acquisition de voitures  |                 |                 |                 |
| Acquisition de mobiliers et autres matériels                       |                 |                 |                 |
| <b>RECETTES</b>  |                 |                 |                 |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL  | 35 000 €        | 35 000 €        | 35 000 €        |
| CONSEIL REGIONAL   | 35 000 €        | 35 000 €        | 35 000 €        |
|  | <b>70 000 €</b> | <b>70 000 €</b> | <b>70 000 €</b> |

Saint Martin lez Tatinghem, le 27 Avril 2023  
Sophie WAROT LEMAIRE  
Conseillère Départementale  
Présidente du Parc



# Budget prévisionnel

## Programme pluriannuel des chantiers opérationnels 2023-2024

| Charges  | Montant <sup>1</sup> | Produits  | Montant       |
|--|----------------------|---|---------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>  |                      | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>  |               |
| 60 - Achats  |                      | 70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services |               |
| Prestations de services  |                      |   |               |
| Achats matières et fournitures   | 7 000                | 74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>                            |               |
| Autres fournitures   |                      | Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))                         |               |
| 61 - Services extérieurs   |                      | Syndicat mixte du Parc – Fonds propres                                  | 6 300         |
| Locations  |                      | Propriétaires privés et/ou public                                       | 6 300         |
| Entretien et réparation  |                      | Région(s)   |               |
| Assurance  |                      |   |               |
| Documentation  |                      | Département(s)  | 30 000        |
| 62 - Autres services extérieurs  |                      |   |               |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires   | 28 000               | Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>                                 |               |
| Publicité, publication   | 3 000                |   |               |
| Déplacements, missions   | 4 600                | Commune(s)  |               |
| Services bancaires, autres   |                      |   |               |
| 63 - Impôts et taxes   |                      | Organismes sociaux (à détailler)  |               |
| Impôts et taxes sur rémunérations  |                      |   |               |
| Autres impôts et taxes   |                      |   |               |
| 64 - Charges de personnel  |                      | Fonds européens   |               |
| Rémunérations des personnels   |                      | Agence de services et de paiement (ex CNASEA-emplois aidés)             |               |
| Charges sociales   |                      | Autres établissements publics   |               |
| Autres charges de personnel  |                      | Aides privées   |               |
| 65 - Autres charges de gestion courante  |                      | 75 - Autres produits de gestion courante                                |               |
| <b>CHARGES INDIRECTES</b>  |                      |   |               |
| Charges fixes de fonctionnement  |                      |   |               |
| Frais financiers   |                      |   |               |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>   | <b>42 600</b>        | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>42 600</b> |
| La subvention de 30 000 € représente 70,42 % du total des produits : (montant demandé / total des produits) X 100. |                      |   |               |

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°40

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 3 JUILLET 2023**

#### **PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023 DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**

Le Département est membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO). Il est engagé dans la charte du Parc pour la période 2013 – 2028.

Statutairement, le PNRCMO peut mobiliser des financements départementaux pour alimenter sa section d'investissement.

Le PNRCMO a sollicité le Département pour l'aider dans la réalisation de 2 de ses projets, en lien avec la Charte.

#### **1/ Le programme d'action en faveur de la sauvegarde du patrimoine du PNRCMO**

La Charte du PNRCMO (2013-2028) place la préservation des différentes formes de patrimoine au cœur du projet de territoire. La sauvegarde du patrimoine bâti fait l'objet de mesures scientifiques avec une double perspective de préservation et d'adaptation.

De manière à mieux répondre aux enjeux actuels de sauvegarde de son patrimoine bâti, le Syndicat Mixte du PNRCMO souhaite donner plus d'ampleur aux actions menées.

L'action pour laquelle le Département est sollicité est le développement des chantiers opérationnels de restauration du petit patrimoine rural ou littoral.

Dans la continuité des travaux engagés sur le littoral autour de la restauration de murets en 2022, il s'agira de prolonger au cours des années 2023 et 2024 le programme développé sous maîtrise d'ouvrage du Parc en partenariat avec les propriétaires de sites : identification des sites à enjeux, définition des travaux, mise en œuvre de procédures, sélection des offres, mobilisation des habitants et mise en œuvre des travaux.

Sur le même mode opératoire, il s'agira de mettre en œuvre un chantier annuel de restauration du petit patrimoine rural (puits, pigeonniers, abreuvoirs...) sélectionnés en fonction de l'intérêt du site sur le plan paysager, patrimonial et ses

conditions d'accès et de visibilité de manière à profiter au plus grand nombre.

Le Département du Pas-de-Calais et la Fondation du Patrimoine seront associés à la sélection des sites du projet.

Pour la mise en place de ces actions, le PNRCMO sollicite auprès du Département une subvention de 30 000 € pour un budget total estimé à 42 600 €, soit un taux de participation de 70,42 %.

## **2/ Le plan de rattrapage informatique et de mobilité**

Le Syndicat a su maîtriser à moyens constants, mais réduits, ses propres besoins en investissement. Néanmoins, actuellement, le syndicat ne dispose que d'une subvention de 35 000 € de la Région. L'état et l'obsolescence de son parc informatique, non renouvelé depuis 2014, appellent un engagement financier conséquent pour les années à venir au travers d'un plan de rattrapage informatique et de mobilité.

Le PNRCMO sollicite auprès du Département une subvention à hauteur de 35 000 € par an sur 3 ans pour la réalisation d'un plan de modernisation des équipements informatiques. Le budget total est estimé à 70 000 € par an, soit un taux de subvention annuel de 50%.

Afin de permettre au Syndicat Mixte la réalisation des actions précitées, il est donc proposé de lui attribuer une subvention de 65 000 € en crédits d'investissement pour l'année 2023.

Les modalités de versement de cette subvention seraient les suivantes :

- Un premier versement à hauteur de 80% sur appel à versement ;
- Le solde sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses engagées signé par le Président du PNRCMO et certifié par le comptable public.

Il convient de statuer sur ces affaires et le cas échéant :

- D'attribuer au PNRCMO une subvention de 65 000 € au titre de l'année 2023 pour la réalisation des programmes visés et de procéder au versement de cette subvention selon les modalités reprises au présent rapport

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération                       | AP €      | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|---|-----------|--------------|---------------|---------|
| C05-710B01     | 2324//9071            | Aménagement des Parcs et Marais d'Opale | 65 000,00 | 65 000,00    | 65 000,00     | 0,00    |

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY